

ARRETE N° 2023 - 217
AG/sd

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de **débit de
boissons 3^{ème} catégorie**

Association « APE Les Remparts »
Marché de Noël – L'Ecole des Remparts

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par M.
LECLER, président de l'association « APE Les Remparts » à l'occasion du Marché de Noël prévu à l'école des
Remparts le :

Samedi 16 Décembre 2023 de 10H00 à 15h00,

arrête :

Art. 1

M. LECLER, président de l'association « APE Les Remparts », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire
de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Marché de Noël prévu à l'école des Remparts le

Samedi 16 Décembre 2023 de 10H00 à 15h00,

Art. 2

M. LECLER, président de l'association « APE Les Remparts », devra se conformer à toutes les prescriptions
locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. LECLER, président de l'association « APE Les Remparts », 112 Bd des Martyrs Montreuil-Bellay,

Fait à Montreuil-Bellay, le 6 décembre 2023

Marc BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay.

Pour le Maire en l'absence

L'adjointe déléguée
MARCHAND Claudie



- Transmis aux Intéressés le : **07 DEC. 2023**
- Affiché le : **07 DEC. 2023**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée
au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr